

## COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate

### ÉVALUATION MUNICIPALE CONTESTATION

Estérel, le 24 avril 2012 – En cette période de l'année, nous désirons vous informer que vous avez jusqu'au 30 avril 2012 pour contester votre nouvelle évaluation municipale. Celle-ci a pour but d'établir la valeur réelle marchande au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de façon équitable. La Ville n'a aucune responsabilité quant à l'établissement de ces valeurs. Cette responsabilité appartient à la MRC qui s'occupe des évaluations, conformément à la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

Dans le cas où l'évaluation de votre propriété vous semble inéquitable ou injustifiée, vous devez, dans un premier temps, communiquer avec Monsieur Robert McCann, le coordonnateur du service des évaluations à la MRC des Pays-d'en-Haut. Vous pouvez le contacter au 450 229-6637, poste 116, il sera en mesure de vérifier votre dossier. Si après consultation, il y a encore divergence d'opinion, vous serez informé(e) des autres procédures pour déposer une demande de révision administrative. L'évaluateur devra vous répondre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Dans tous les cas, il est important de régler vos taxes municipales telles qu'elles sont inscrites sur votre compte de taxe afin d'éviter de payer des intérêts et pénalités, même si vous contestez votre évaluation.

- 30 -

#### **Source et information :**

Luc Lafontaine  
Directeur général  
Ville d'Estérel  
450 228-3232